

Décision n° 2023-388 Le maire de Creil. **Subventions** 

Envoyé en préfecture le 10/07/2023 Recu en préfecture le 10/07/2023

ID: 060-216001743-20230710-DCRG20230710009-AU

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

-. Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

## Considérant :

Que sous concertation citoyen et avec le budget participatif, il a été choisi de valoriser la création et l'agrandissement de deux aires de jeux.

Que le projet s'inscrit dans le cadre de la Politique de Ville et illustre la volonté politique d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans le quartier prioritaire des Hauts de Creil.

Que ce projet comporte plusieurs réalisations portant sur la thématique du développement du lien social et de l'amélioration des conditions de vie sur le secteur

Que l'agrandissement d'une aire de jeux sur le secteur de la rue de Normandie, dans le quartier des Cavées, a pour but d'offrir plus d'espaces de divertissement et d'échanges.

Que la réalisation d'une aire de jeux inclusive dans le quartier Moulin aidera à renforcer l'offre d'équipements ludiques à destination de tous.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'aides financières nationales et régionales.

## Décide :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de tout organisme dont l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville et du Conseil Régional des Hauts de France au titre de la Politique de la Ville pour ce projet de création et d'agrandissement de l'aire de deux aires de jeux.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil. le 27 juin 2023

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Greil

Date de notification: 10 IIII. 2023

Date de publication seule site de la ville: 18 IIII. 2023